

FOIRE AUX QUESTIONS

1. L'extension des consignes de tri, késako ?

Qu'est-ce que l'extension des consignes de tri ?

Il s'agit d'un changement des consignes de tri des déchets allant dans le bac jaune à partir du 1^{er} janvier 2023. Les nouvelles consignes de tri sont simples : tous les emballages et tous les papiers peuvent être triés !

Vous pouvez donc déposer dans votre poubelle jaune tous vos emballages : pots de yaourt, barquettes en polystyrène, films alimentaires, sachets de surgelés, pots de crème... en plus des emballages et papiers déjà acceptés.



Pourquoi étend-t-on les consignes de tri ?

C'est l'une des orientations de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) : elle permet la simplification et l'harmonisation des consignes de tri des déchets d'emballages sur l'ensemble du territoire français. Cette harmonisation devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'extension des consignes de tri présente un double objectif :

- Simplifier les consignes de tri pour les habitant.es ;
- Développer le recyclage des plastiques autres que les bouteilles et flacons.

Cette simplification s'avère nécessaire quand on sait que 4 Français.es sur 5 expriment un doute au moment de trier leurs emballages ! Dorénavant, la seule question à se poser est « Est-ce un emballage ? », si la réponse est oui, direction poubelle jaune. En dissipant ces doutes, nous espérons systématiser davantage le geste de tri pour recycler plus de matières et économiser des ressources naturelles.



Ensuite, la simplification va permettre de développer le recyclage des emballages en plastique autres que les bouteilles et flacons, dont le recyclage est déjà pérenne. En ouvrant la collecte sélective à ces emballages en plastique, on permet aux entreprises de recyclage de disposer de matière pour expérimenter les process et développer les technologies nécessaires à leur recyclage à grande échelle.

Pourquoi la simplification des consignes de tri n'a pas été mise en place plus tôt ?

Pour des raisons matérielles : le centre de tri de Bourges n'était pas capable de trier les différents types de plastiques, en dehors des bouteilles et des flacons.

La construction d'un nouveau centre de tri a été nécessaire afin de disposer de nouvelles technologies permettant justement le tri de ces autres emballages en plastique (tri optique...). Il se situe toujours à Bourges, route des 4 vents, à côté de la SPA.

Qui est concerné par les nouvelles consignes de tri ?

Ces consignes concernent tous les producteurs de déchets des communes de Bourges Plus. On parle aussi bien des particuliers que des professionnels, des administrations, des écoles qui utilisent le service public de collecte des déchets. Cela concerne donc tous ceux qui utilisent des bacs ou sacs jaunes distribués par Bourges Plus ou qui déposent leurs déchets en colonnes d'apport volontaire.

Pourquoi trier ses déchets ?

La plupart des déchets que nous produisons se recycle : emballages en métal, papiers, cartons... En triant nos déchets, nous leur permettons une seconde vie ! Le matériau pourra être utilisé pour fabriquer d'autres objets ou emballages et permettra d'économiser l'extraction de ressources naturelles sur notre planète.

Pour être recyclés, ces matériaux doivent être déposés dans les bacs jaunes : les ordures ménagères (poubelles vertes) ne sont pas triées après la collecte et partent en incinération à Gien et Pithiviers. Il est dommage de brûler des matériaux qui pourraient nous servir à nouveau !

En plus d'être une nécessité pour l'environnement, le tri est une obligation pour tout producteur de déchets, particulier comme professionnel. Ne pas trier ses déchets peut exposer un.e habitant.e à une amende.

2. Quelques conseils pour mieux trier ses déchets dans son bac jaune

Concrètement, que peut-on mettre dans la poubelle jaune ?

Dorénavant, vous pouvez y déposer tous les emballages ainsi que les papiers !

Les emballages en plastique : bouteilles, flacons, barquettes en polystyrène, pots de yaourt, pots de crème, films alimentaires, blister, tube de dentifrice, tube de colle...

Les emballages en métal : les boîtes de conserve, les aérosols, le papier aluminium, les capsules de café, les cannettes, les gourdes de compote...

Les emballages en cartons : les briques alimentaires, les cartonnettes, les boîtes à pizza, les gobelets en carton...

Les papiers : journaux, enveloppes, magazines...



Peut-on jeter les emballages dans un sac dans la poubelle jaune ?

Non, les emballages doivent être jetés en vrac dans votre poubelle jaune. S'ils sont dans un sac opaque, votre bac ne sera pas collecté.

Peut-on imbriquer les emballages avant de les déposer dans la poubelle jaune ?

Il ne faut pas imbriquer les emballages avant de les déposer dans la poubelle jaune car il est ensuite difficile de les séparer au centre de tri. Or, pour pouvoir être recyclés, les déchets doivent être triés par type de matériaux. Les emballages salis ne gênent pas le processus de recyclage.

Peut-on mettre des aérosols vides dans la poubelle jaune ?

Oui, sauf ceux ayant contenu des produits dangereux (pour le jardinage ou le bricolage) qui doivent être déposés en déchèteries. Vous pouvez donc y déposer les aérosols de la vie courante : déodorant, laque, désodorisant...

Faut-il laisser les bouchons sur les bouteilles et flacons en plastique ?

Oui et c'est d'ailleurs recommandé ! Si vous déposez vos bouchons séparément, ils risquent d'être considérés comme refus de tri du fait de leur petite taille.

Doit-on laver les emballages avant de les trier ?

Non, il suffit simplement de bien les vider avant de les déposer dans le bac jaune.

Peut-on recycler les emballages ayant contenu du gras ?

Oui, qu'on parle de bouteille d'huile ou de carton de pizza souillé, ces emballages pourront être recyclés et doivent donc être déposés dans la poubelle jaune. Il suffit simplement de bien les vider.

Peut-on jeter tous les papiers dans la poubelle jaune ?

Tous les papiers de notre quotidien se trient et se recyclent ! Vous pouvez donc déposer vos journaux, magazines, courriers publicitaires, prospectus et même vos enveloppes à fenêtre, vos cahiers à spirales, vos blocs-notes...

Il existe toutefois des exceptions :

- Les papiers traités chimiquement (papiers peints, photos, autocollants...) à déposer dans la poubelle verte
- Les papiers d'hygiène (mouchoirs, essuie-tout, serviette en papier...) peuvent être compostés ou déposés dans la poubelle verte

J'ai un doute, que faire ?

Puisque l'on parle de simplification, il n'y a qu'une question à se poser : « Est-ce un emballage ? ». Si la réponse est oui, déposez votre déchet dans votre bac jaune.

Si votre doute persiste, vous pouvez consulter l'application Mon Service Déchet ou la rubrique « [Les bons gestes de l'économie circulaire](#) » sur le site internet de Bourges Plus.

3. Et les autres déchets ?

Que peut-on déposer dans les colonnes à verre ?

Les emballages en verre ! Vous pouvez y déposer vos bouteilles, pots et bocaux en verre.



Les autres types de verre (vaisselle cassée, miroir...) ne peuvent pas être déposés dans ces colonnes, vous pouvez les déposer dans la poubelle verte ou en déchèterie.

Que faire des vêtements et chaussures que je souhaite jeter ?

De nombreuses associations locales reprennent les vêtements et chaussures en bon état, vous en trouverez une liste non exhaustive [ici](#).

Vous pouvez aussi les déposer dans les colonnes dédiées au textile. Ils seront alors soit réutilisés soit recyclés, par exemple en isolant pour la construction. Vous trouverez l'emplacement de ces colonnes [ici](#).

4. La collecte

Est-il prévu d'augmenter la fréquence des collectes des bacs jaunes ?

Non, la fréquence des collectes ne sera pas modifiée. Si votre bac devient trop petit avec l'extension des consignes de tri, vous pouvez faire la demande d'un bac plus grand auprès du Service Environnement de Bourges Plus grâce au [formulaire](#) sur notre site internet.

Est-il prévu de nous doter de bacs plus grands ?

La dotation d'un bac plus grand n'est pas automatique : si vous souhaitez un bac plus grand car le vôtre est devenu trop petit, vous pouvez en faire la demande auprès du Service Environnement de Bourges Plus (LIEN FORMULAIRE).

Comment obtenir des supports de communication sur l'extension des consignes de tri ?

Un courrier sera adressé à tous les habitants de l'agglomération début janvier 2023. Il inclura les informations sur les nouvelles consignes, un mémo que vous pourrez afficher dans votre cuisine et un guide complet sur la gestion et la prévention des déchets.

Par ailleurs les ambassadeurs de tri procéderont au remplacement des étiquettes sur les bacs dans les prochains mois.

Si vous avez des demandes particulières (affiches pour des locaux propreté par exemple), vous pouvez contacter le Service Environnement (0 800 897 730 ou par mail : service.environnement@agglo-bourgesplus.fr).

Est-ce que la signalétique sur les bacs et les points d'apport volontaire va être adaptée ?

Oui, des autocollants présentant les nouvelles consignes de tri seront apposés sur les colonnes dédiées aux emballages ainsi que sur les bacs jaunes distribués dès janvier 2023.

5. Et après ?

Nos déchets vont-ils tous dans la même benne lors de la collecte ?

Non, les camions de collecte sont équipés de deux bennes distinctes : une pour les ordures ménagères et l'autre pour les emballages et papiers.

Ces deux bennes ne sont pas vidées au même endroit : les ordures ménagères sont vidées chez Veolia avant d'être acheminées à Gien et Pithiviers pour être incinérées tandis que les emballages et papiers sont conduits au centre de tri de Bourges.



Une fois au centre de tri, que deviennent nos déchets ?

Au centre de tri, grâce à un tri mécanique, optique puis manuel, les déchets sont triés par type de matériaux (aluminium, acier, papier...). Ils sont ensuite compactés en balles avant d'être envoyés vers des filières de valorisation où ils entreront, en qualité de matière première secondaire, dans la fabrication de nouveaux objets.

Que deviennent nos ordures ménagères ?

Une fois collectées, nos ordures ménagères sont transportées jusqu'à l'usine d'incinération de Gien ou de Pithiviers. Elles ne sont pas triées au préalable : tous les déchets qui pourraient être valorisés, soit par le recyclage soit par le compostage, ne trouveront pas de seconde vie.

C'est pour cela qu'il est essentiel de trier ses déchets, en amont de la collecte, dans les bacs correspondants !